



## Décision de la Présidente

prise en application des articles L2122-22 et L2122-23  
du Code Général des collectivités territoriales

### Décision n° 2023-11-08/01-ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ A LA SOCIÉTÉ ANTILLAISE DE DISTRIBUTION MATÉRIELS ET MATÉRIAUX (SAD) PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN BATEAU SEMI-RIGIDE DE TYPE ZODIAC

La Présidente,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire daté du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat ;

**Vu** les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Considérant** la nécessité pour la CCMG de faire l'acquisition d'un bateau « **semi-rigide de type Zodiac** » dans le cadre de l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition de Rallye des Iles du Soleil (RDIS) qui se déroule du 20 au 27 novembre 2023,

**Considérant** la consultation lancée selon la procédure adaptée et mise en ligne le 12/10/2023, sous la référence 2023\_MAP14, sur la plateforme [eguadeloupe.com](https://www.eguadeloupe.com)

La date limite de remise des offres : le 2/11/2023 à 12 heures (heure locale),

**Considérant** l'offre reçue provenant du soumissionnaire suivant :

- SAD : 79 200 ,00 € HT

**Considérant** le rapport d'analyse des offres le 08 novembre 2023 ;

**Considérant** qu'après analyse, les critères permettent de valider l'offre de la SAD,

Les offres seront évaluées selon les deux critères suivants :

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40%

La notation finale est obtenue en faisant la somme des notes attribuées à chaque critère :

Note finale = Note valeur technique + Note prix.

| CRITERE                      | NOTE   | SAD  |        |
|------------------------------|--|--|--------|
| PRIX DES PRESTATIONS         | Bateau ZODIAC PRO7 Gelcoat Gris Clair - Flotteur néo Gris (Sans exonération TVA)     | 59 900,00 €  |        |
|                              | BAT CHARIOT ROCKET 21'-22' SIMPLE ESSIEU ALU 1575KG (Sans exonération TVA)           | 5 400,00 €   |        |
|                              | MOTEUR 4T 150 SEA PRO XL EFI NEW EMBASE 2.08 MERCURY ( Avec exonération TVA)         | 15 900,00 €  |        |
|                              | Remise exceptionnelle  | -2 000,00 €  |        |
|                              | Taux TVA (8,5%)  | 5 550,50 €   |        |
|                              | MONTANT TOTAL OFFRE en euros HT  | 79 200,00 €  |        |
|                              | MONTANT TOTAL OFFRE en euros TTC   | 84 750,50 €  |        |
|                              | NOTE PRIX PONDEREE TOTALE  | 40   | 40,00  |
| Estimation : 80K€            |  |  |        |
| Commentaires                 |  | Le montant du devis entre dans l'estimation financière du marché par la CCMG.  |        |
| Critère 1 - VALEUR TECHNIQUE | CONFORMITE AU CDC  | CONFORME   |        |
|                              | Ce critère est apprécié au regard des spécifications techniques exigées par la CCMG. | La fiche technique du bateau semble conforme aux spécifications techniques exigées par la CCMG. Le bateau est garantie 2 ans ou 2 000 heure Usage professionnel.<br><br>En termes de délai, l'entreprise précise que le bateau est "en stock". Le délai de livraison du bateau est de 15 jours à compter de la validation de l'offre, sous réserve que l'ensemble des documents permettant l'immatriculation leur soit transmis. |        |
|                              | NOTE PONDEREE  | 60   | 60,00  |
|                              | Commentaire  | La proposition semble conforme aux attentes de la CCMG. Le délai de livraison de 15 jours à compter de la validation de l'offre est jugé satisfaisant (et conforme au délai maximum fixé dans le contrat, soit 20 jours).  |        |
| RESULTAT                     | NOTE FINALE  | 100  | 100,00 |
| CLASSEMENT                   |  | 1  |        |

Modalités de notation du sous-critère Prix des prestations :

$$Note = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 40$$

Modalités de notation du critère valeur technique

$$Note = \frac{\text{Note du candidat}}{\text{Note maximum pouvant être obtenue}} \times 60$$

Au vu de la note proposée dans la synthèse générale, Il est proposé le classement des offres ci-dessous :

| N° de classement des offres examinées | ENTREPRISE |
|---------------------------------------|------------|
| 1                                     | SAD        |

**Article 1** : Décide d'accorder le marché d'acquisition du bateau semi-rigide de type zodiac à l'entreprise « SAD » pour un montant 79 200 ,00€ HT,

**Article 2** : Dit que les dépenses sont prévues aux comptes prévus à cet effet au budget principal de la Communauté de Communes.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera adressée au Comptable public.

**Article 4** : La présente décision :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 971-249710047-20231109-2023\_11\_08\_01-DE



- Sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe au titre de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique
- Communiquée pour information au Conseil communautaire dès la tenue de sa prochaine réunion
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 du CRPA)
- Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente en cas d'exercice préalable d'un recours gracieux

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en Sous-Préfecture le : 20 NOV. 2023
- La publication le : 20 NOV. 2023
- L'affichage effectué le : 20 NOV. 2023

Fait à Grand-Bourg, le 9 novembre 2023

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

